

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le vendredi 03 avril 2026, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves PETIBON, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BREMONT, Béatrice DARNEY, Charly DEBRUNE, Nathalie DESCHAMPS, Nicolas DESLIONS, Hélène DUPUY-DA COSTA, Camille GARNIER-PLOYART, Sandrine GAUDRON, Pascal LÉGÉ, Mathieu MABROUQUE, Michèle MAAREK, Franck MARINÉ, David MERCIER, Roxanne NAKACHE, Maxime PAILLOT, Julien PAPILLON, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ et Nathalie POTIER-ABON formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 23

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 23

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Franck MARINÉ a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- A) Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 02 mars et du 21 mars 2026
- B) Délibérations
 - 2026 0704 020 Création des commissions communales
 - 2026 0704 021 Election des membres de la commission d'Appel d'Offres
 - 2026 0704 022 Election des représentants de la commune de Larçay au sein du Syndicat Intercommunal Cavités 37
 - 2026 0704 023 Election des représentants de la commune de Larçay au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)
 - 2026 0704 024 Election des représentants de la commune de Larçay au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine
 - 2026 0704 025 Election des représentants de la commune de Larçay au sein de l'Entente Intercommunale Bléré Val de Cher

- 2026 0704 026 Election des représentants de la commune de Larçay au sein de la société anonyme d'économie mixte Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle
- 2026 0704 027 Désignation de l'élu délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 2026 0704 028 Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'EHPAD La Bourdaisière
- 2026 0704 029 Désignation des conseillers municipaux membres des Conseils d'Ecoles
- 2026 0704 030 Election des représentants au sein de l'Association des Communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire
- 2026 0704 031 Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 2026 0704 032 Election des représentants de la commune de Larçay au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA)
- 2026 0704 033 Désignation des représentants au sein du GIP RECIA
- 2026 0704 034 Désignation d'un correspondant défense
- 2026 0704 035 Projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Plaudrie – Création d'une commission ad hoc dans le cadre de la procédure de désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de la ZAC
- 2026 0704 036 Projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Plaudrie – Election des membres de la commission ad hoc

2026 0704 020	Création des commissions communales
---------------	-------------------------------------

Monsieur Yves PETIBON expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (article L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ainsi, Monsieur Yves PETIBON propose à l'assemblée délibérante de créer les commissions communales et de procéder à l'élection de leurs membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 13 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026 2103 015 du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Précise** que le Maire est président de chaque commission,
- **Décide** de créer les commissions « Urbanisme et Aménagement », « Bâtiments communaux », « Vie associative – Culture - Sport », « Finances », « Voirie – Réseaux – Sécurité routière – Cimetière – Mobilités », « Environnement – Cadre de vie – Développement durable – Espaces verts – Eco pâturage », « Affaires scolaires – restauration scolaire – ludothèque », « Communication », « Développement économique – services publics », « Hygiène – Sécurité – Prévention », « Personnel », « Logement », « ZAC de la Plaudrie » et « Numérique »
- **Précise** que les commissions comportent un maximum de 13 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions

Considérant qu'après appel à candidatures une unique liste et commune s'est déclarée candidate pour chaque commission municipale, à savoir :

COMMISSION	CANDIDATS
Urbanisme et Aménagement	DARNEY Béatrice, DEBRUNE Charly, DESLIONS Nicolas, GAUDRON Sandrine, PAPILLON Julien, POTIER-ABON Nathalie
Bâtiments communaux	ANEZO Eric, BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, DESLIONS Nicolas, LÉGÉ Pascal, MABROUQUE Mathieu, MARINÉ Franck, PILTÉ Julien
Vie associative – Culture - Sports	BONGRAND Bernadette, BREMONT Véronique, DARNEY Béatrice, DEBRUNE Charly, DESCHAMPS Nathalie, DUPUY-DA COSTA Hélène, MAAREK Michèle, MABROUQUE Mathieu, MARINÉ Franck, NAKACHE Roxanne, PENOT-COINDRE Nathalie, POTIER-ABON Nathalie
Finances	BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, DESCHAMPS Nathalie, MABROUQUE Mathieu, NAKACHE Roxanne, PAILLOT Maxime, PAPILLON Julien, PILTÉ Julien
Voirie – Réseaux- Sécurité routière – Cimetière - Mobilités	ANEZO Eric, BOUTIN Francis, DARNEY Béatrice, DESLIONS Nicolas, GAUDRON Sandrine, LÉGÉ Pascal, MABROUQUE Mathieu, PENOT-COINDRE Nathalie,
Environnement – Cadre de Vie – Développement Durable – Espaces Verts – Eco pâturage	ANEZO Eric, BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, DARNEY Béatrice, DEBRUNE Charly, DESLIONS Nicolas, MAAREK Michèle, PENOT-COINDRE Nathalie, POTIER-ABON Nathalie
Affaires scolaires – Restauration scolaire - Ludothèque	BONGRAND Bernadette, DESCHAMPS Nathalie, DUPUY-DA COSTA Hélène, GARNIER-PLOYART Camille, MAAREK Michèle, MERCIER David, NAKACHE Roxanne
Communication	BOUTIN Francis, DARNEY Béatrice, DESCHAMPS Nathalie, GARNIER-PLOYART Camille, GAUDRON Sandrine, MAAREK Michèle, PILTÉ Julien
Développement économique – services publics	BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, BREMONT Véronique, DARNEY Béatrice, DEBRUNE Charly, DUPUY-DA COSTA Hélène, MARINÉ Franck, MERCIER David, NAKACHE Roxanne, PAPILLON Julien, PENOT-COINDRE Nathalie, PILTÉ Julien, POTIER-ABON Nathalie
Hygiène – Sécurité – Prévention	ANEZO Eric, BOUTIN Francis, DESLIONS Nicolas, LÉGÉ Pascal, MABROUQUE Mathieu, MERCIER David
ZAC de la Plaudrie	ANEZO Eric, BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, DARNEY Béatrice, DEBRUNE Charly, DESCHAMPS Nathalie, GAUDRON Sandrine, LÉGÉ Pascal, NAKACHE Roxanne, PENOT-COINDRE Nathalie
Personnel	BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, DESCHAMPS Nathalie
Logement	Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Nathalie PENOT-COINDRE
Numérique	ANEZO Eric, DESCHAMPS Nathalie, MABROUQUE Mathieu, PAPILLON Julien

Après avoir procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés et sont nommés dans les différentes commissions municipales suivantes :

COMMISSION	CANDIDATS
Urbanisme et Aménagement	DARNEY Béatrice, DEBRUNE Charly, DESLIONS Nicolas, GAUDRON Sandrine, PAPILLON Julien, POTIER-ABON Nathalie
Bâtiments communaux	ANEZO Eric, BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, DESLIONS Nicolas, LÉGÉ Pascal, MABROUQUE Mathieu, MARINÉ Franck, PILTÉ Julien
Vie associative – Culture - Sports	BONGRAND Bernadette, BREMONT Véronique, DARNEY Béatrice, DEBRUNE Charly, DESCHAMPS Nathalie, DUPUY-DA COSTA Hélène, MAAREK Michèle, MABROUQUE Mathieu, MARINÉ Franck, NAKACHE Roxanne, PENOT-COINDRE Nathalie, POTIER-ABON Nathalie
Finances	BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, DESCHAMPS Nathalie, MABROUQUE Mathieu, NAKACHE Roxanne, PAILLOT Maxime, PAPILLON Julien, PILTÉ Julien
Voirie – Réseaux- Sécurité routière – Cimetière - Mobilités	ANEZO Eric, BOUTIN Francis, DARNEY Béatrice, DESLIONS Nicolas, GAUDRON Sandrine, LÉGÉ Pascal, MABROUQUE Mathieu, PENOT-COINDRE Nathalie,
Environnement – Cadre de Vie – Développement Durable – Espaces Verts – Eco pâturage	ANEZO Eric, BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, DARNEY Béatrice, DEBRUNE Charly, DESLIONS Nicolas, MAAREK Michèle, PENOT-COINDRE Nathalie, POTIER-ABON Nathalie
Affaires scolaires – Restauration scolaire - Ludothèque	BONGRAND Bernadette, DESCHAMPS Nathalie, DUPUY-DA COSTA Hélène, GARNIER-PLOYART Camille, MAAREK Michèle, MERCIER David, NAKACHE Roxanne
Communication	BOUTIN Francis, DARNEY Béatrice, DESCHAMPS Nathalie, GARNIER-PLOYART Camille, GAUDRON Sandrine, MAAREK Michèle, PILTÉ Julien
Développement économique – services publics	BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, BREMONT Véronique, DARNEY Béatrice, DEBRUNE Charly, DUPUY-DA COSTA Hélène, MARINÉ Franck, MERCIER David, NAKACHE Roxanne, PAPILLON Julien, PENOT-COINDRE Nathalie, PILTÉ Julien, POTIER-ABON Nathalie
Hygiène – Sécurité – Prévention	ANEZO Eric, BOUTIN Francis, DESLIONS Nicolas, LÉGÉ Pascal, MABROUQUE Mathieu, MERCIER David
ZAC de la Plaudrie	ANEZO Eric, BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, DARNEY Béatrice, DEBRUNE Charly, DESCHAMPS Nathalie, GAUDRON Sandrine, LÉGÉ Pascal, NAKACHE Roxanne, PENOT-COINDRE Nathalie
Personnel	BONGRAND Bernadette, BOUTIN Francis, DESCHAMPS Nathalie
Logement	Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Nathalie PENOT-COINDRE
Numérique	ANEZO Eric, DESCHAMPS Nathalie, MABROUQUE Mathieu, PAPILLON Julien

Election des titulaires

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

Commission « Appel d'Offres » membres titulaires

- Madame Bernadette BONGRAND,
- Monsieur Francis BOUTIN,
- Madame Michèle MAAREK

Election des suppléants

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés

Commission « Appel d'Offres » membres suppléants

- Monsieur Charly DEBRUNE,
- Monsieur Franck MARINÉ,
- Monsieur Julien PILTÉ

Le Conseil Municipal, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, **DECIDE** de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

2026 0704 022	Election des représentants de la commune de Larçay au sein du Syndicat Intercommunal Cavités 37
---------------	---

Monsieur Yves PETIBON expose que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Larçay au sein des syndicats dont elle est membre.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Cavités 37, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que la commune de Larçay y sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Election du délégué titulaire

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de délégué titulaire.

Monsieur LÉGÉ Pascal se déclare candidat au poste de délégué titulaire

Au premier tour de scrutin, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom des candidats au poste de délégué titulaire	Nombre de suffrages obtenus
LÉGÉ Pascal	23

- Monsieur LÉGÉ Pascal est donc déclaré élu en qualité de délégué titulaire

Election du délégué suppléant :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de délégué suppléant

Monsieur MABROUQUE Mathieu se déclare candidat au poste de délégué suppléant

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom du candidat au poste de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
MABROUQUE Mathieu	23

- Monsieur MABROUQUE Mathieu est donc déclaré élu en qualité de délégué suppléant

2026 0704 023	Election des représentants de la commune de Larçay au sein du Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire (SIEIL)
---------------	---

Monsieur Yves PETIBON expose que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Larçay au sein des syndicats dont elle est membre.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l’article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité, le plus âgé est élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2121-21,

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à l’élection des représentants de la commune au sein du SIEIL, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que la commune de Larçay y sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l’article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Election du délégué titulaire

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de délégué titulaire.

Monsieur Maxime PAILLOT se déclare candidat au poste de délégué titulaire

Au premier tour de scrutin, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d’abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom du candidat au poste de délégué titulaire	Nombre de suffrages obtenus
PAILLOT Maxime	23

- Monsieur Maxime PAILLOT est donc déclaré élu en qualité de délégué titulaire

Election du délégué suppléant :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de délégué suppléant

Monsieur Nicolas DESLIONS se déclare candidat au poste de délégué suppléant

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom du candidat au poste de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
DESLIONS Nicolas	23

- Monsieur Nicolas DESLIONS est donc déclaré élu en qualité de délégué suppléant

2026 0704 024	Election des représentants de la commune de Larçay au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine
---------------	---

Monsieur Yves PETIBON expose que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Larçay au sein des syndicats dont elle est membre.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Par ailleurs, la commune est représentée par 1 référent santé, interlocuteur privilégié de la coordinatrice du Contrat local de santé du Pays.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité syndical du Pays Loire Touraine, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que la commune de Larçay y sera représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, et par 1 référent santé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Election des délégués titulaires

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour les postes de délégués titulaires.

Madame Bernadette BONGRAND et Madame Michèle MAAREK se déclarent candidates aux postes de délégués titulaires

Au premier tour de scrutin, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom des candidats au poste de délégué titulaire	Nombre de suffrages obtenus
Bernadette BONGRAND	23
Michèle MAAREK	23

- Madame Bernadette BONGRAND et Madame Michèle MAAREK sont donc déclarées élues en qualité de délégué titulaire

Election des délégués suppléants :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de délégué suppléant

Monsieur Francis BOUTIN et Monsieur Charly DEBRUNE se déclarent candidats aux postes de délégués suppléants

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom du candidat au poste de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Francis BOUTIN	23
Charly DEBRUNE	23

- Monsieur Francis BOUTIN et Monsieur Charly DEBRUNE sont donc déclarés élus en qualité de délégué suppléant

Election du référent santé :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de référent santé

Madame Nathalie DESCHAMPS se déclare candidate au poste de référent santé

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom du candidat au poste de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Nathalie DESCHAMPS	23

- Madame Nathalie DESCHAMPS est donc déclarée élue en qualité de référent santé

2026 0704 025	Election des représentants de la commune de Larçay au sein de l'Entente Intercommunale Bléré Val de Cher
---------------	--

Monsieur Yves PETIBON expose que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Larçay au sein des syndicats dont elle est membre.

Il rappelle que l'Entente Bléré Val de Cher fait suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Bléré Val de Cher le 31 décembre 2015.

Ainsi, il convient de procéder à la désignation de 3 représentants de la commune au sein de l'Entente intercommunale Bléré Val de Cher, au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein de l'Entente Intercommunale Bléré Val de Cher, au scrutin secret,

Considérant que la commune de Larçay y sera représentée par 3 délégués titulaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de délégué titulaire.

Sont candidats :

- Monsieur ANEZO Eric
- Monsieur BOUTIN Francis
- Monsieur LÉGÉ Pascal

Au premier tour de scrutin, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom des candidats au poste de délégué titulaire	Nombre de suffrages obtenus
ANEZO Eric	23
BOUTIN Francis	23
LÉGÉ Pascal	23

Ont donc été déclarés élus :

- Monsieur ANEZO Eric
- Monsieur BOUTIN Francis
- Monsieur LÉGÉ Pascal

Le Conseil Municipal, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, **DECIDE** de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

2026 0704 026	Election des représentants de la commune de Larçay au sein de la société anonyme d'économie mixte Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle
---------------	--

Monsieur Yves PETIBON expose que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Larçay au sein des syndicats dont elle est membre.

La commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein de la société anonyme d'économie mixte Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que la commune de Larçay y sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Election du délégué titulaire

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de délégué titulaire.

Monsieur BOUTIN Francis se déclare candidat au poste de délégué titulaire

Au premier tour de scrutin, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom des candidats au poste de délégué titulaire	Nombre de suffrages obtenus
BOUTIN Francis	23

- Monsieur BOUTIN Francis est donc déclaré élu en qualité de délégué titulaire

Election du délégué suppléant :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de délégué suppléant

Madame Nathalie DESCHAMPS se déclare candidate au poste de déléguée suppléante

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom du candidat au poste de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
DESCHAMPS Nathalie	23

- Madame DESCHAMPS Nathalie est donc déclarée élue en qualité de déléguée suppléante

2026 0704 027	Désignation de l' élu délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
---------------	--

Monsieur Yves PETIBON donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Considérant que la commune de Larçay est adhérente au CNAS,

Considérant que la commune de Larçay y sera représentée par 1 délégué désigné parmi les élus de la commune et 1 délégué désigné parmi les agents municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du représentant élu de la commune au sein du CNAS, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Election de l' élu délégué

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste d' élu délégué.

Madame Bernadette BONGRAND se déclare candidate

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d' abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom des candidats au poste d' élu délégué	Nombre de suffrages obtenus
BONGRAND Bernadette	23

Madame Bernadette BONGRAND est donc élue déléguée au CNAS.

Le Conseil Municipal, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, :

- **Décide** de déclarer l'élection de Madame Bernadette BONGRAND acquise
- **Prend acte** de la désignation de Madame Delphine BEAURY en qualité d'agent représentant la commune de Larçay au CNAS et indique qu'elle exercera également les fonctions de correspondant du CNAS

2026 0704 028	Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'EHPAD La Bourdaisière
---------------	--

Monsieur Yves PETIBON donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Considérant que la commune est membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Bourdaisière »,

Considérant que la commune de Larçay y sera représentée par un élu,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Election du représentant

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste.

Madame Roxanne NAKACHE se déclare candidate au Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Bourdaisière »

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom des candidats au poste de représentant	Nombre de suffrages obtenus
Roxanne NAKACHE	23

Madame Roxanne NAKACHE est donc déclarée élue représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Bourdaisière ».

2026 0704 029	Désignation des conseillers municipaux membres des Conseils d'Ecoles
---------------	--

Monsieur Yves PETIBON donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D 411-1,

Considérant que la commune est représentée au sein du Conseil d'Ecole par le Maire (ou son représentant) et par un Conseiller municipal désigné par l'organe délibérant, afin qu'il siège au sein du Conseil de l'école Jean Moulin et du Conseil de l'école Pierre Perret.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Election du représentant au Conseil d'école Pierre Perret

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de représentant.

Madame GARNIER-PLOYART Camille se déclare candidate au poste de représentant au conseil d'école Pierre Perret

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom des candidats au poste de représentant au conseil d'école	Nombre de suffrages obtenus
GARNIER-PLOYART Camille	23

Madame GARNIER-PLOYART Camille est donc déclarée élue pour siéger au Conseil d'école de Pierre PERRET.

Election du représentant au Conseil d'école Jean-Moulin

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de représentant.

Madame Hélène DUPUY-DA COSTA se déclare candidate au poste de représentant au conseil d'école Jean-Moulin

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom des candidats au poste de représentant au conseil d'école	Nombre de suffrages obtenus
DUPUY-DA COSTA Hélène	23

Madame Hélène DUPUY-DA COSTA est donc déclarée élue pour siéger au conseil d'école Jean-Moulin.

2026 0704 030	Election des représentants au sein de l'Association des Communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire
---------------	---

Monsieur Yves PETIBON donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de l'Association des Communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que la commune de Larçay y sera représentée 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Election du titulaire

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur Francis BOUTIN se déclare candidat au poste de titulaire.

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom des candidats au poste de délégué titulaire	Nombre de suffrages obtenus
Francis BOUTIN	23

Francis BOUTIN est donc déclaré élu en qualité de délégué titulaire.

Election du suppléant

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur Yves PETIBON se déclare candidat au poste de suppléant.

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom des candidats au poste de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Yves PETIBON	23

Monsieur Yves PETIBON est donc déclaré élu en qualité de délégué suppléant.

2026 0704 031	Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
---------------	---

Monsieur Yves PETIBON donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code de l'action sociale et notamment les articles L. 123-6, R 123-7 et R 123-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant que le CCAS est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale,

Considérant que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à six (6) le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Election des membres

Considérant qu'après appel à candidatures une unique liste s'est déclarée candidate :

Liste unique :

- ✓ Nathalie DESCHAMPS
- ✓ Roxanne NAKACHE
- ✓ Nathalie PENOT-COINDRE
- ✓ Béatrice DARNEY
- ✓ Mathieu MABROUQUE
- ✓ Nathalie POTIER-ABON

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés, représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- ✓ Nathalie DESCHAMPS
- ✓ Roxanne NAKACHE
- ✓ Nathalie PENOT-COINDRE
- ✓ Béatrice DARNEY
- ✓ Mathieu MABROUQUE
- ✓ Nathalie POTIER-ABON

2026 0704 032	Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA)
---------------	--

Monsieur Yves PETIBON expose que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Larçay au sein des syndicats dont elle est membre.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA).

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du SIAEPA, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que la commune de Larçay y sera représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Election des délégués titulaires

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour les postes de délégués titulaires.

Messieurs Francis BOUTIN, LÉGÉ Pascal et Yves PETIBON se déclarent candidats aux postes de délégués titulaires

Au premier tour de scrutin, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom des candidats au poste de délégué titulaire	Nombre de suffrages obtenus
BOUTIN Francis	23
LÉGÉ Pascal	23
PETIBON Yves	23

Messieurs Francis BOUTIN, LÉGÉ Pascal et Yves PETIBON sont donc déclarés élus en qualité de délégués titulaires

Election des délégués suppléants :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour les postes de délégués suppléants

Messieurs Eric ANEZO, Franck MARINÉ et Julien PILTÉ se déclarent candidats aux postes de délégués suppléants

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom du candidat au poste de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
ANEZO Eric	23
MARINÉ Franck	23
PILTÉ Julien	23

Messieurs Eric ANEZO, Franck MARINÉ et Julien PILTÉ sont donc déclarés élus en qualité de délégués suppléants

2026 0704 033	Désignation des représentants au sein du GIP RECIA
---------------	--

Monsieur Yves PETIBON donne lecture du rapport suivant :

La commune de Larçay est adhérente au Groupement d'Intérêt Public RECIA depuis 2018.

Le groupement d'intérêt public RECIA propose des services d'e-administration aux collectivités de la Région Centre-Val de Loire.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Larçay au sein du GIP RECIA.

La commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du GIP RECIA, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que la commune de Larçay y sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Election du délégué titulaire

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de délégué titulaire.

Monsieur Mathieu MABROUQUE se déclare candidat au poste de délégué titulaire

Au premier tour de scrutin, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom du candidat au poste de délégué titulaire	Nombre de suffrages obtenus
Mathieu MABROUQUE	23

Monsieur Mathieu MABROUQUE est donc déclaré élu en qualité de délégué titulaire

Election du délégué suppléant :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de délégué suppléant

Monsieur Maxime PAILLOT se déclare candidat au poste de délégué suppléant

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom du candidat au poste de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Maxime PAILLOT	23

Monsieur Maxime PAILLOT est donc déclaré élu en qualité de délégué suppléant

Monsieur Yves PETIBON donne lecture du rapport suivant :

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Les missions du correspondant défense s'organisent autour de trois axes :

- La politique de défense : il informe les citoyens de sa commune sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur.
- Le parcours citoyen : il veille à informer les citoyens sur l'obligation de recensement à 16 ans, qui permet la convocation à la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).
- La mémoire et le patrimoine : il informe et sensibilise les citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire de notre pays.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de correspondant défense.

Monsieur Francis BOUTIN est candidat

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nom et prénom du candidat au poste de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Francis BOUTIN	23

Monsieur Francis BOUTIN est donc déclaré élu correspondant défense de la commune.

Monsieur Yves PETIBON expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'aménager le secteur de la PLAUDRIE et a lancé les études préalables à la création d'une Zone

d'Aménagement Concerté (ZAC) et défini les objectifs d'aménagement et les modalités de la concertation.

Par une délibération du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a approuvé le dossier de création de la ZAC de la PLAUDRIE.

La Ville a décidé de concéder la réalisation de cette ZAC à un aménageur et de lancer une procédure d'attribution d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC.

Il appartient au Conseil Municipal de définir la composition de la commission prévue par l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, qui sera chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats à l'attribution de la concession d'aménagement.

Cette commission sera ensuite élue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé de désigner une commission comportant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4, R.300-4 et R.300-9,

VU la délibération du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal décidant d'aménager le secteur de la PLAUDRIE et lançant les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et définissant les objectifs d'aménagement et les modalités de la concertation,

VU la délibération du 21 novembre 2022 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de la PLAUDRIE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide que la réalisation de la future zone d'aménagement concerté sera exécutée par le biais d'une concession d'aménagement au sens de l'article R.300-4 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Décide que la commission prévue par l'article R.300-9 du code de l'urbanisme chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats à la concession d'aménagement de la ZAC sera composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Article 3 : L'élection des membres aura lieu après suspension de la séance afin de permettre le dépôt des listes de candidats.

2026 0704 036	Projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Plaudrie – Election des membres de la commission ad hoc
---------------	--

Monsieur Yves PETIBON expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 2026 0704 035, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'élection de la Commission prévue par l'article R.300-9 du code de l'urbanisme.

Afin de mettre en œuvre la procédure d'attribution de la concession d'aménagement, la Commune doit disposer d'une commission en application des dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

Elle doit donner son avis sur les candidatures et les offres comme le prévoit l'article précité :

« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission. »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé le scrutin s'est déroulé de la manière suivante :

A l'appel des candidatures, la liste suivante s'est fait connaître :

Liste titulaires Yves PETIBON :

- ✓ M. PETIBON Yves
- ✓ Mme BONGRAND Bernadette
- ✓ M. BOUTIN Francis
- ✓ M. LÉGÉ Pascal
- ✓ Mme NAKACHE Roxanne

- ✓ Suppléants :
- ✓ M. ANEZO Eric
- ✓ M. DEBRUNE Charly
- ✓ Mme DESCHAMPS Nathalie
- ✓ Mme GAUDRON Sandrine
- ✓ Mme PENOT-COINDRE Nathalie

La liste présentée au scrutin pour l'élection des membres de la commission a obtenu :

Liste Yves PETIBON :

→ NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 23

Ont été élus :

- ✓ Titulaires :
- ✓ M. PETIBON Yves
- ✓ Mme BONGRAND Bernadette
- ✓ M. BOUTIN Francis
- ✓ M. LÉGÉ Pascal
- ✓ Mme NAKACHE Roxanne

- ✓ Suppléants :
- ✓ M. ANEZO Eric
- ✓ M. DEBRUNE Charly
- ✓ Mme DESCHAMPS Nathalie
- ✓ Mme GAUDRON Sandrine
- ✓ Mme PENOT-COINDRE Nathalie

Le Conseil Municipal doit également désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention d'aménagement avec l'attributaire.

Les candidats à l'élection de la personne habilitée au titre de l'article R.300-9 sont :

- Monsieur le Maire, Yves PETIBON

Le candidat obtient les résultats suivants :

- Monsieur le Maire : nombre de voix : 23

Monsieur le Maire est donc désigné personne habilitée à engager les discussions avec les candidats à l'attribution de la concession d'aménagement et de signer le contrat avec l'attributaire.

Par conséquent, le Conseil Municipal proclame :

Article 1 : la Commission spécialisée de l'article R.300-9 du Code l'Urbanisme est composée de :

→ Cinq membres titulaires :

- 1 – M PETIBON Yves
- 2 – Mme BONGRAND Bernadette
- 3 – M. BOUTIN Francis
- 4 – M. LÉGÉ Pascal
- 5 – Mme NAKACHE Roxanne

→ Cinq membres suppléants :

- 1 – M. ANEZO Éric
- 2 – M DEBRUNE Charly
- 3 – Mme DESCHAMPS Nathalie
- 4 – Mme GAUDRON Sandrine
- 5 – Mme PENOT-COINDRE Nathalie

Article 2 : Monsieur le Maire, Yves PETIBON, est désigné comme la personne habilitée à engager les discussions et à signer la concession d'aménagement au sens de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Dit que le présent procès-verbal bénéficiera d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmis au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Liste récapitulative :

- 2026 2103 015 Election du Maire
- 2026 0704 020 Création des commissions communales
- 2026 0704 021 Election des membres de la commission d'Appel d'Offres
- 2026 0704 022 Election des représentants de la commune de Larçay au sein du Syndicat Intercommunal Cavités 37
- 2026 0704 023 Election des représentants de la commune de Larçay au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)
- 2026 0704 024 Election des représentants de la commune de Larçay au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine
- 2026 0704 025 Election des représentants de la commune de Larçay au sein de l'Entente Intercommunale Bléré Val de Cher
- 2026 0704 026 Election des représentants de la commune de Larçay au sein de la société anonyme d'économie mixte Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle
- 2026 0704 027 Désignation de l' élu délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 2026 0704 028 Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'EHPAD La Bourdaisière
- 2026 0704 029 Désignation des conseillers municipaux membres des Conseils d'Ecoles
- 2026 0704 030 Election des représentants au sein de l'Association des Communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire

- 2026 0704 031 Election des représentants du Conseil Municipal au sein du
Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 2026 0704 032 Election des représentants de la commune de Larçay au sein du
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et
d'Assainissement (SIAEPA)
- 2026 0704 033 Désignation des représentants au sein du GIP RECIA
- 2026 0704 034 Désignation d'un correspondant défense
- 2026 0704 035 Projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Plaudrie –
Création d'une commission ad hoc dans le cadre de la procédure
de désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de la
ZAC
- 2026 0704 036 Projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Plaudrie –
Election des membres de la commission ad hoc

Le Maire

Yves PETIBON



Le secrétaire de séance

Franck MARINÉ

